

COTISATIONS ET TAXES

2024

VALABLE DU
01.01.2024 - 31.12.2024

Confirmé lors de l'Assemblée des délégués du 22/23 avril 2023.

CLUBS CATÉGORIE A (status art. 22.2)

Cotisation de base _____ 1'500.-

MEMBRES DES CLUBS DE LA CATÉGORIE A (statuts art. 22.7)

Cotisation à la Fédération _____ CHF 35.-

(Exceptés les titulaires de brevets selon les statuts art. 22.6 al. 1 let. B, membres passif et d'honneur, enfants d'école natation, professeur de sports aquatiques, Kids-Coaches)

CLUBS CATÉGORIE B (statuts art. 22.3) ET ÉCOLES DES NATATIONS DES CLUBS CATÉGORIE A

Cotisation de base _____ CHF 500.-

MEMBRES DES CLUBS DE LA CATÉGORIE B (statuts art. 22.7)

Cotisation à la Fédération _____ CHF 35.-

(Exceptés les titulaires de brevets selon les statuts art. 22.6 al. 1 lettre b, membres passif et d'honneur, enfants d'école natation, professeur de sports aquatiques, Kids-Coaches)

ASSOCIATIONS MEMBRES (statuts art 22.4)

- Associations régionales _____ libres de cotisation
- Autres associations membre _____ CHF 200.-
- Associations associées et clubs (ne sont pas considérés comme membres) _____ selon accord

MEMBRES D'HONNEUR DE LA FÉDÉRATION (statuts art. 22.5) _____ libres de cotisation

MEMBRES INDIVIDUELS (status art 22.6)

- Selon statuts art. 22.6 al. 1 lettre a _____ CHF 70.-
- Selon statuts art. 22.6 al. 1 lettre a b (titulaires de brevets, comme juges, entraîneurs) _____ libres de cotisation

TAXES

Taxe de frais pour travaux spécifiques (TVA exclu) _____ CHF 50.-

Taxe de frais en cas de non-respect de la déclaration des membres _____ CHF 3'000.-

Taxe de rappel 2e rappel _____ CHF 50.-

Taxe de rappel 3e rappel _____ CHF 100.-

En cas d'absence de paiement 10 jours (réception du paiement) après l'envoi du 3e rappel (statuts art. 25.4 lettre b), le club, resp. le membre, sera suspendu.